

Bruxelles, le 29 novembre 2024
(OR. en)

15943/24
PV CONS 58
AGRI 814
PÉCHE 480

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
18 novembre 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 15467/24.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives 15480/24

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 15481/24

Agriculture

1. Révision de la législation phytosanitaire 14737/24 + ADD 1 *Adoption de l'acte législatif* approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 6.11.2024 PE-CONS 66/24 AGRILEG

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

Transports

2. Directive modifiant la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port 14965/24 *Adoption de l'acte législatif* approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 6.11.2024 PE-CONS 86/24 TRANS

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE).

3. **Directive modifiant la directive 2009/18/CE concernant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes**  14935/24
PE-CONS 90/24
TRANS

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 6.11.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE).

4. **Directive modifiant la directive 2009/21/CE concernant le respect des obligations des États du pavillon**  14970/24
PE-CONS 83/24
+ **COR 1 (hr)**
TRANS

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 6.11.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE).

5. **Directive relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions de pollution**  14941/24
PE-CONS 91/24
TRANS

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 6.11.2024

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE).

Activités non législatives

PÊCHE

3. Règlement du Conseil établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union  15167/24
15106/24
+ ADD 1-2
Présentation par la Commission
Échange de vues
4. Règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2025  15168/24
13354/24 + ADD 1
Présentation par la Commission
Échange de vues

AGRICULTURE

5. Situation du marché, en particulier à la suite de l'invasion de l'Ukraine¹ 15231/24
Informations communiquées par la Commission et par les États membres
Échange de vues

Divers

6. Agriculture

- a) **Proposer une stratégie de l'Union en matière de protéines**  15468/24
Informations communiquées par l'Allemagne, au nom du Danemark et de l'Allemagne, soutenus par la Tchéquie, l'Estonie, l'Irlande et le Luxembourg

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Allemagne au nom du Danemark et de l'Allemagne concernant une stratégie de l'UE en matière de protéines ainsi que des observations des délégations et de la Commission.

- b) **Application de la règle N+3 pour les interventions en faveur du développement rural dans les plans stratégiques relevant de la PAC**  15523/24
Informations communiquées par l'Espagne, soutenue par la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne.

Le Conseil a également pris note des réactions de la Commission et des délégations.

- c) Synthèse des discussions sur les défis et les perspectives d'avenir des différents secteurs agricoles établie par la présidence 15525/24
Informations communiquées par la présidence

¹ En présence du ministre ukrainien de la politique agricole et de l'alimentation.

d) Mesures de sauvegarde au titre de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1392 pour les importations de miel ukrainien en Bulgarie et en Roumanie

 15541/24

Informations communiquées par la Bulgarie, soutenue par la Roumanie

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Bulgarie, et soutenues par la Roumanie, sur des mesures de sauvegarde au titre de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1392 pour les importations de miel ukrainien en Bulgarie et en Roumanie.

Le Conseil a également pris note des réactions des délégations et de la Commission.

 Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

 Sur la base d'une proposition de la Commission.

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 15481/24

**Concernant le
point 1 de la liste
des points "A":**

Révision de la législation phytosanitaire
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"La Pologne considère que les solutions contenues dans le règlement proposé sont légitimes et apportent la valeur ajoutée attendue. C'est pourquoi, dans un esprit de compromis, la Pologne soutient l'adoption du projet de règlement.

Toutefois, la Pologne est d'avis que le champ d'application du projet de règlement devrait être plus large afin de remédier pleinement aux problèmes recensés dans l'application des dispositions existantes du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. La Pologne estime en effet qu'il est possible de réduire encore la charge pesant sur les administrations et les opérateurs, sans augmenter le risque phytosanitaire.

Le projet de règlement n'a pas totalement éliminé le problème lié aux recommandations impossibles à appliquer qui ont été adressées à la Pologne (DG (SANTÉ) 2021-7273) en ce qui concerne la notification, dans le système TRACES, des résultats des inspections des emballages en bois utilisés pour le transport de marchandises ne faisant pas l'objet de contrôles phytosanitaires aux frontières, qui sont réalisées en dehors des postes de contrôle phytosanitaire frontaliers. Ces notifications ne sont pas possibles compte tenu du mode de fonctionnement du système TRACES. La Pologne attend donc de la Commission européenne qu'elle résolve ce problème dans les plus brefs délais au moyen de mesures non législatives.

La Pologne attend également de la Commission européenne qu'elle présente d'urgence une initiative législative en vue d'exercer le pouvoir qui lui est délégué de définir des dérogations à l'obligation de délivrer des passeports phytosanitaires pour certaines marchandises dans le cas de contrats de vente à distance."